



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION du
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 SEPTEMBRE 2025

2025/042

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER SCHMITT – DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN – NEVEU - Mmes PANAFIEU - MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET-MM REBUFFAT – ALTIER -

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

Objet : Autorisation donné au maire d'engager 2 vacataires pour des missions d'études surveillées proposées aux enfants de l'école du petit bois

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT la proposition faite aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer une mission de surveillances des études auprès des enfants de l'école, pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT la proposition que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25.00 €.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires pour une durée de 10 mois environ, du 15 septembre 2025 au 10 juillet 2026.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de vingt-cinq € (25 €).

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le maire,

Gilles TIXADOR

